Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 033-243300696-20260204-DEL2026_004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SIPHEM DU 04 FÉVRIE

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse de Gironde sur Dropt, sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président, suite à l'absence de quorum lors du conseil syndical du 27 janvier 2026, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour initial.

Date de la convocation : **28 JANVIER 2026**

Délégués Titulaires en exercice : 40 Délégués Suppléants en exercice :40 Délégués présents :..... 7
Délégués Titulaires présents :..... 5 Délégués Suppléants présents :2 Délégués votants :..... 7
Délégués ayant donné procuration : 0

Délégués titulaires présents : Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, François MERVEILLEAU, René CARDOIT, Olivier JONET.

Délégués suppléants présents : Robert BOMBARD, Adeline PORTET.

Délégués votants : Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, François MERVEILLEAU, René CARDOIT, Olivier JONET, Robert BOMBARD, Adeline PORTET.

Délégués excusés : Sophie VAULTIER, François ESTESVEZ, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS.

DÉLIBÉRATION N°2026-004 – Convention d'assistance aux associations, entreprises, établissements publics – conditions et modalités de financement de l'assistance

Le Président expose :
Le service Énergie-Climat / Ressources locales est régulièrement sollicité par des associations, des entreprises privées ainsi que par des établissements publics souhaitant bénéficier d'un accompagnement technique dans la mise en œuvre de projets de rénovation de leurs bâtiments.
Jusqu'à présent, ce type d'assistance était assuré auprès des collectivités, dans le cadre d'une convention spécifique.

Afin de sécuriser la procédure et d'harmoniser les pratiques, il apparaît nécessaire de fixer clairement les modalités de financement, les conditions de renouvellement ainsi que les règles de révision du coût/jour applicables à cette convention d'assistance.

Conformément à l'avis favorable rendu en Bureau le 20 janvier 2026, il est proposé aux élus d'arrêter les principes suivants :

1. Renouvellement de la convention
La convention d'assistance conclue entre le SIPHEM et les entreprises, associations ou établissements publics concernés est renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues de la convention d'assistance.

2. Révision annuelle du coût/jour
Le coût/jour appliqué dans le cadre de cette convention est révisable annuellement, sur la base du budget voté en année N.
La révision ainsi opérée donnera lieu à un avenant à la convention signée entre les parties, afin d'assurer la transparence et la traçabilité des évolutions tarifaires.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 033-243300696-20260204-DEL2026_004-DE

3. Modalités de facturation

Le montant facturé (frais de dossier + coût jour ou participation + coût jour) sera établi en fonction de la situation de la structure demandeuse :

TYPE STRUCTURE	TERRITOIRE SIPHEM			HORS TERRITOIRE SIPHEM		
	DÉLIBÉRATION	FRAIS DE DOSSIER/PROJET	COÛT JOUR	DÉLIBÉRATION	PARTICIPATION /PROJET	COÛT JOUR
Collectivités	2025-011	- €	208,50 €	2025-011	1,50 €/hbt/an	354,00 €
Associations		100,00 €	354,00 €		200,00 €	354,00 €
Entreprises "< 10 salariés"		100,00 €	354,00 €		200,00 €	354,00 €
Entreprises " 10 à 50 salariés"		350,00 €	354,00 €		700,00 €	354,00 €
Entreprises "> 50 salariés"		1 000,00 €	354,00 €		2 000,00 €	354,00 €
Etablissement public sans fiscalité propre		150,00 €	354,00 €		1,50 €/hbt/an	354,00 €
Etablissement public, entreprise publique avec fiscalité propre		300,00 €	354,00 €		1,50 €/hbt/an	354,00 €

Le Conseil syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré **décide :**

- **Valider** les modalités de financement applicables à la convention d'assistance aux associations, entreprises privées et établissements publics, telles que présentées ci-dessus,
- **Délègue** au Président le pouvoir de conclure l'ensemble des conventions et avenants respectant lesdites conditions financières,
- **Valider** le principe du renouvellement par tacite reconduction de la convention,
- **Valider** la révision annuelle du coût/jour, conformément aux budgets votés.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Fait à Gironde sur Dropt,

Le secrétaire de séance,
Yannick DUFFAU

Le Président,
Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE : 23/02/2026